



Procès-verbal du Conseil municipal 03-2026

Séance du lundi 20 avril 2026 20h15 à la Mairie

Quorum : 8

Le conseil municipal de la commune de Mollkirch s'est réuni en séance ordinaire le vingt avril deux mille vingt six à vingt heures et quinze minutes, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Mario TROESTLER, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux le quinze avril deux mille vingt six, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Mario TROESTLER

Secrétaire de séance : Christine BERBACH

Ordre du jour de la séance :

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026, tenue sous la mandature précédente, par les conseillers municipaux concernés.
3	Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
4	Délégations de compétences du Conseil municipal en faveur du maire
5	Fixation des indemnités du maire et des adjoints
6	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
7	Constitution de la Commission des Impôts Directs (CCID)
8	Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
9	Désignation d'un délégué au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)
10	Désignation de l'élue déléguée au CNAS
11	Désignation d'un correspondant défense
12	Création et composition des commissions communales
13	Cessions emplacement réservé n°2
14	Recrutement d'un agent contractuel de droit privé à temps limité
15	Convention avec l'ATIP pour la gestion des traitements des agents et cotisations sociales
16	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (AMF)
17	Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Madame Christine BERBACH en qualité de **secrétaire de séance**.

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026, tenue sous la mandature précédente, par les conseillers municipaux concernés.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026, organisée avant le renouvellement du conseil municipal est arrêté sans observation, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 7
Absents lors du vote : 0

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est arrêté sans observation, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

DELIBERATIONS

21/26 - Délégations de compétences du Conseil municipal en faveur du maire

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article **L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, l'exercice d'un certain nombre de compétences relevant de ses attributions.

Cette délégation vise à améliorer l'efficacité de l'action communale tout en respectant le principe du contrôle exercé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. **Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. **Fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs** des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. **Procéder à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite de 50 000 €.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, **l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 20 000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 50 000 €**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. **Passer les contrats d'assurance** et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. **Créer, modifier ou supprimer des régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
8. **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions** dans les cimetières ;
9. **Accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
10. **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à un montant fixé par le conseil municipal ;
11. **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. **De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes ;
13. **De décider de la création de classes** dans les établissements d'enseignement ;
14. **De fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
15. **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 pour des opérations limitées à 200 000€ ;

16. **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer - si nécessaire - partie civile.
Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice.
17. **De régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
18. **De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
19. **De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. **De réaliser les lignes de trésorerie** dans la limite de 200 000 € par année civile ;
21. **D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption** défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite de 100 000 € ;
22. **D'exercer au nom de la commune le droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 10 000 € ;
23. **De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. **D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**
26. **De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions**, quel qu'en soit le montant ou l'objet ;
27. **De procéder, pour tout projet ne concernant que la commune et pour tout type de dossier d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
28. **D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux**

à usage d'habitation ;

30. **D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public**, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 300 € et précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. **D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions**, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le Conseil municipal décide de ne pas déléguer au Maire les attributions visées aux alinéas suivants de l'article L.2122-22 du CGCT : 25° et 29°.

Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire ou l'Adjoint délégué ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

22/26 - Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

VU les délégations de fonction accordée par arrêté municipal :

- AP-2026-02 en date du 1^{er} avril 2026 à M Hervé SCHLEISS, 1^{er} adjoint au maire,
- AP-2026-03 en date du 1^{er} avril 2026 Mme Tania PASCHETTO, 2^{ème} adjointe au maire,
- AP-2026-04 en date du 1^{er} avril 2026 à M Marc BASTIAN, 3^{ème} adjoint au maire,
- AP-2026-05 en date du 1^{er} avril 2026 à Mme Stéphanie SCHWARTZ, 4^{ème} adjointe au maire,

VU la population légale de référence au 1^{er} janvier 2023 de la commune de Mollkirch, telle que définie par le recensement INSEE en vigueur, fixée à 897 habitants,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3 %,

CONSIDERANT que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé	Soit un montant brut de
Indemnité du maire	44,3 %	1 820,96 €
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	11,77 % x 4 = 47,08 %	483,81 € x 4 = 1 935,24 €
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	91,38 % (maire + adjoints)	3 756,20 €

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2026, le Maire percevra une indemnité de fonction fixée à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, indice brut 1027, taux égal au taux légal prévu pour les communes de 500 à 999 habitants.

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2026, date des arrêtés de délégations de fonction du Maire aux adjoints, chaque Adjoint au Maire percevra une indemnité de fonction fixée à 11,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027), taux correspondant au taux légal prévu pour les communes de 500 à 999 habitants.

Article 3 : Le total des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes respecte strictement l'enveloppe indemnitaire globale prévue à l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Commentaire : Monsieur Schleiss rappelle que les montants proposés sont équivalents à ceux perçus par les maires et adjoints des communes voisines depuis plusieurs mandats. Il ajoute que la question de la revalorisation des indemnités avait déjà été abordée lors de la précédente mandature, celles-ci ayant été fixées depuis 2008 à un niveau inférieur au taux légal maximal autorisé.

Adopté à la majorité

Pour : 13 voix Mario TROESTLER, Tania PASCHETTO, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix Hervé SCHLEISS, Marc BASTIAN

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

23/26 - Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M SCHLEISS Hervé
Mme GERARDIN Elodie
M STEPHAN Sébastien

Sont candidats au poste de suppléant :

M BASTIAN Marc
M ROSSELL Francis
M BOURGEOIS Alexandre

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M SCHLEISS Hervé
Mme GERARDIN Elodie
M STEPHAN Sébastien

- délégués suppléants :

M BASTIAN Marc
M ROSSELL Francis
M BOURGEOIS Alexandre

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

24/26 - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1650 et suivants,

VU la nécessité d'assurer la fiabilité et l'actualisation des bases de fiscalité directe locale,

CONSIDERANT le rôle consultatif essentiel de la Commission Communale des Impôts Directs dans l'évaluation des propriétés bâties et non bâties,

Prend acte des missions de la Commission Communale des Impôts Directs, notamment :

- le signalement à l'administration fiscale des changements affectant les propriétés de la commune ;
- l'avis sur les valeurs locatives figurant aux listes 41 des propriétés bâties et non bâties ;
- la participation à la définition des locaux de référence et locaux-types ;
- la contribution à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- l'examen de certaines réclamations relatives à la taxe d'habitation et à la TEOM.

Rappelle que la CCID se réunit sur convocation du Maire, qu'elle délibère valablement lorsque le quorum de cinq membres est atteint, et que ses avis ont un caractère consultatif.

Dit que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux compétents.

Le Conseil municipal propose les membres suivants,

Pour la désignation de membres titulaires	Pour la désignation de membres suppléants
FISCHER Jean-Martin BASTIAN Pierre GIRAND Fabien SENSENBRENNER Pascal SOERENSEN Alain STEPHAN Sébastien	BERNHART Nicolas BECK Jacky LANCHE Patrick ANGSTHELM Gérard SCHWEBEL Sophie BERBACH Christine

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

25/26 - Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des membres du Conseil d'administration - Élection des membres élus

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles **L.123-4 à L.123-9**
et **R.123-7 à R.123-15** ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L.2121-29,**
L.2121-17, L.2121-21 et L.2121-23 ;

CONSIDERANT que le CCAS est un établissement public administratif communal doté de la
personnalité morale et de l'autonomie financière ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition du Conseil d'administration du CCAS
et de procéder à l'élection des membres élus par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé de fixer le nombre total des membres du Conseil
d'administration du CCAS à **16 membres**, répartis à parité entre :

- **8 membres élus** par le Conseil municipal en son sein,
- **8 membres nommés** par le Maire ;

CONSIDERANT qu'une **seule liste de candidats** a été déposée pour l'élection des
membres élus représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du
CCAS ;

Modalités de vote

Conformément aux dispositions réglementaires, l'élection des membres élus du Conseil
d'administration du CCAS a lieu :

- **au scrutin de liste à la représentation proportionnelle,**
- **sans panachage ni vote préférentiel.**

Dès lors qu'une seule liste a été déposée, il est procédé au vote.

Résultats du scrutin

La liste unique suivante a obtenu la majorité des suffrages exprimés et est proclamée élue :

Liste des membres élus au Conseil d'administration du CCAS :

- Mme BERBACH Christine
- M GEHLEN Julien
- Mme HIMBER Muriel
- Mme PASCHETTO Tania
- Mme POHL Carine
- M ROSELL Francis
- M SOERENSEN Alain
- M STEPHAN Sébastien

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer à 8 le nombre de membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mollkirch, répartis à parité entre membres élus et membres nommés.

Article 2 : De proclamer élus, pour la durée du mandat municipal, en qualité de membres du Conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux figurant sur la liste unique ci-dessus.

Article 3 : De préciser que les 8 membres non élus seront nommés ultérieurement par arrêté de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des formalités administratives qui en découlent.

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

26/26 - Désignation d'un délégué au SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la Commune au niveau local, territorial et global du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA), conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un(e) Délégué(e) communal(e) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT qu'un(e) tel(le) Délégué(e) communal(e) pourra être issu(e) du Conseil Municipal ;

ENTENDU les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

· DE DESIGNER, pour les compétences eau potable et assainissement :

Monsieur SCHLEISS Hervé

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

27/26 - Désignation de l'élu délégué au CNAS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2122-21,

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

VU l'adhésion de la commune au CNAS,

VU la délibération n°25/25 du 29 août 2025 désignant monsieur Mickael RIOU, agent délégué de la commune,

CONSIDERANT que le CNAS propose des prestations d'action sociale en faveur des agents communaux ;

CONSIDERANT que chaque commune adhérente doit désigner un délégué élu et un délégué agent ;

CONSIDERANT que le délégué élu représente la commune au sein des instances du CNAS ;

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner **Monsieur BASTIAN Marc**, Adjoint au Maire, en qualité de **délégué élu de la commune auprès du CNAS**.

Article 2 : Le délégué élu représentera la commune auprès des instances du CNAS pour la durée de la mandature municipale en cours.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

28/26 - Désignation d'un correspondant défense

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29,

VU la circulaire du ministère des Armées relative à la désignation des correspondants défense au sein des communes,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la politique nationale de défense et de citoyenneté, le ministère des Armées a instauré le dispositif du correspondant défense afin de renforcer le lien entre la Nation, les forces armées et les citoyens,

CONSIDERANT que chaque conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu correspondant défense,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Mollkirch de disposer d'un élu référent sur les questions de défense nationale, de mémoire et de citoyenneté, et d'assurer un lien régulier avec les autorités civiles et militaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Madame SCHWARTZ Stéphanie, Adjointe au Maire, en qualité de correspondant défense de la commune de Mollkirch, pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 2 : Le correspondant défense exerce ses fonctions à titre bénévole, dans le cadre de son mandat électif, conformément aux orientations définies par le ministère des Armées.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services de la Préfecture, à la Délégation militaire départementale ainsi qu'aux autorités compétentes du ministère des Armées.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tanja PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

29/26 - Création des commissions municipales, des comités consultatifs et désignation de leurs membres

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- l'article **L.2121-22** relatif aux commissions municipales ;
- l'article **L.2143-2** relatif aux comités consultatifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer des commissions municipales pour faciliter la préparation des dossiers soumis au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la volonté d'associer des bénévoles et des personnes extérieures au conseil municipal à certaines actions communales ;

DÉCIDE :

Article 1 – Création des commissions et détermination du nombre de sièges

Sont créées les commissions municipales suivantes :

1. Commission "FINANCES" – 7 membres
2. Commission "URBANISME-ENVIRONNEMENT-ÉCLAIRAGE-MAGEL" – 9 membres
3. Commission "VOIRIE-EAUX PLUVIALES-FORÊT" – 5 membres
4. Commission "INFORMATION-COMMUNICATION" – 5 membres
5. Commission "ENFANCE- JEUNESSE" – 4 membres

Les commissions municipales sont composées exclusivement de membres du conseil municipal.

Article 2 – Désignation des membres des commissions municipales

Le conseil municipal désigne les membres comme suit :

COMMISSION FINANCES	
M. BASTIAN Marc	Mme SCHWARTZ Stéphanie
M. BOURGEOIS Alexandre	Mme SCHWEBEL Sophie
Mme PASCHETTO Tania	M. STEPHAN Sébastien
M SCHLEISS Hervé	

COMMISSION URBANISME-ENVIRONNEMENT-ECLAIRAGE PUBLIC-MAGEL	
M. BASTIAN Marc	M. ROSSELL Francis
Mme BERBACH Christine	M. SCHLEISS Hervé
M. BOURGEOIS Alexandre	Mme SCHWARTZ Stéphanie
M. GEHLEN Julien	M. STEPHAN Sébastien
Mme HIMBER Muriel	

COMMISSION VOIRIE-EAUX PLUVIALES-FORÊT	
M. BASTIAN Marc	Mme SCHWARTZ Stéphanie
M. ROSSELL Francis	M. STEPHAN Sébastien
M. SCHLEISS Hervé	

COMMISSION INFORMATION-COMMUNICATION	
Mme BERBACH Christine	Mme SCHWARTZ Stéphanie
M. GEHLEN Julien	Mme SCHWEBEL Sophie
Mme GERARDIN Elodie	

COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE	
M. BOURGEOIS Alexandre	Mme PASCHETTO Tania
Mme GERARDIN Elodie	Mme POHL Carine

Article 3 – Présidence des commissions municipales

Le maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

Lors de leur première réunion, les commissions municipales désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Article 4 : Création des comités consultatifs

Conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, il est créé les comités consultatifs suivants :

1. Comité consultatif "**CADRE DE VIE**" composé des élus suivants :

M. BASTIAN Marc	Mme POHL Carine
Mme GERARDIN Elodie	M. SOERENSEN Alain
Mme HIMBER Muriel	Mme SCHWEBEL Sophie

2. Comité consultatif "**JUMELAGE**" composé des élus suivants :

Mme HIMBER Muriel
Mme POHL Carine
M. SCHLEISS Hervé

Ces comités ont un rôle consultatif. Ils sont chargés de formuler des propositions et de participer aux actions menées dans leur domaine de compétence.

Ils sont composés de conseillers municipaux et de bénévoles extérieurs au conseil municipal.

Les bénévoles intervenant au sein des comités consultatifs agissent pour le compte de la commune, dans le cadre d'actions validées par le maire ou son représentant, et bénéficient à ce titre de la couverture d'assurance de la commune.

Article 5 : Coordination des comités consultatifs

Le maire ou son représentant assure la coordination des comités consultatifs.

Les comités consultatifs ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel et ne procèdent à aucune élection interne.

Article 6 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Marlo TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

30/26 - Cessions des parcelles de l'emplacement réservé n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.1311-9, L.2131-1 et L.2131-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mollkirch, et notamment l'inscription de l'emplacement réservé n° 2,

VU les projets de cessions de terrains présentés par les propriétaires concernés,

VU l'intérêt communal attaché à l'amélioration de la circulation et de la sécurité des usagers des rues Gassenacker et Kirchhof,

ENTENDU

- l'exposé de Monsieur le Maire,
- lequel informe le Conseil Municipal que, suite à des projets de cessions de terrains par des propriétaires, la commune entend faire valoir ses droits sur des emplacements réservés figurant au PLU,
- et précise que l'emplacement réservé n° 2 est destiné à faciliter la circulation et à améliorer la sécurité des différents usagers des rues Gassenacker et Kirchhof,

CONSIDÉRANT que l'emplacement réservé n° 2 concerne les parcelles :

- Section 5 – parcelle n° 241 (pour partie), d'une superficie d'environ 0,15 are (15 m²), propriété de Madame Nathalie GAMBE,
- Section 5 – parcelle n° 242 (pour partie), d'une superficie d'environ 0,10 are (10 m²), propriété de Madame Edda SCHOENAHN, Madame Nadia SCHOENAHN, Monsieur David SCHOENAHN et Monsieur Olivier SCHOENAHN,
- Section 5 – parcelle n° 243 (pour partie), d'une superficie d'environ 0,10 are (10 m²), propriété de Madame Marie GEOFFROY,
- Section 5 – parcelle n° 244 (pour partie), d'une superficie d'environ 0,20 are (20 m²), propriété de Madame Nathalie GAMBE,
- Section 5 – parcelle n° 245 (pour partie), d'une superficie d'environ 0,15 are (15 m²), propriété de et Madame Delphine MEYER Monsieur Jonathan JACOB,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces terrains est nécessaire afin d'améliorer la circulation et renforcer la sécurité dans ce secteur,

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition proposé est fixé à 1 000 € (mille euros) l'are,

DÉCIDE

- d'acquérir les parties réservées des parcelles :

Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire
5	241 pour partie	0,15 are - 15 m ²	Mme Nathalie GAMBE
5	242 pour partie	0,10 are - 10 m ²	Mme Edda SCHOENAHN Mme Nadia SCHOENAHN M. David SCHOENAHN M. Olivier SCHOENAHN
5	243 pour partie	0,10 are - 10 m ²	Mme Marie GEOFFROY
5	244 pour partie	0,20 are - 20 m ²	Mme Nathalie GAMBE
5	245 pour partie	0,15 are - 15 m ²	Mme Delphine MEYER M Jonathan JACOB

- de fixer le prix à 1 000 € (mille euros) l'are,
- précise que l'ensemble des frais afférents à ces acquisitions sera pris en charge par la commune,
- autorise Monsieur Mario TROESTLER, Maire de la commune de Mollkirch, à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

31/26 - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel de droit privé à temps partiel pour assurer la suppléance du secrétaire de mairie

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article **L.2121-29** relatif aux affaires de la commune réglées par délibération du conseil municipal,
- l'article **L.2122-21** confiant au Maire la charge de l'administration communale et le pouvoir de nommer les agents communaux,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment :

6. les articles **L.332-23** et **L.332-24** relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire ou au remplacement momentané d'un agent indisponible,
7. les dispositions relatives au cumul d'activités et à la durée du travail,

VU le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la durée légale du travail,

VU l'arrêt maladie du secrétaire général, rendant nécessaire son remplacement partiel,

VU l'avis du Centre de gestion du Bas-Rhin, confirmant la possibilité juridique de recourir à un agent contractuel de droit privé dans le respect du plafond réglementaire de **40 heures hebdomadaires tous employeurs confondus**,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public communal,

CONSIDERANT que l'absence du secrétaire de mairie impacte directement le fonctionnement administratif de la commune,

CONSIDERANT qu'un recrutement à temps partiel constitue une réponse adaptée, proportionnée et temporaire au besoin identifié,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – Autorisation de recrutement

Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter un **agent contractuel de droit privé** à temps partiel, à raison de **5 heures hebdomadaires**, afin d'assurer la suppléance partielle du secrétaire de mairie pendant la durée de son arrêt maladie ou de son éventuel temps partiel thérapeutique.

Article 2 – Durée du contrat

Le contrat sera conclu pour une durée strictement limitée à la période d'indisponibilité du secrétaire de mairie, conformément aux articles **L.332-23 et L.332-24 du Code général de la fonction publique**.

Article 3 – Missions

L'agent recruté exercera des missions de secrétariat de mairie et d'assistance administrative aux élus, sous l'autorité directe du Maire.

Article 4 – Conditions de rémunération

La rémunération de l'agent sera fixée contractuellement sur la base d'un **taux horaire**, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Imputation budgétaire

Les dépenses correspondantes seront imputées au **chapitre 012 – Charges de personnel** du budget communal.

Article 6 – Exécution

Le Maire est habilité à signer le contrat de travail ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaire : Mesdames BERNHARD, AMANN et SCHWARTZ sont remerciées pour cette charge actuellement assumée bénévolement

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

32/26 - Convention avec l'ATIP pour la gestion des traitements des agents et cotisations sociales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Mollkirch a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération n°41/15 du 16 octobre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes. Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des

documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2026 afférente à cette mission est le suivant :

Les tarifs par an et par agent ou élu			
FORMULE	Avec édition des bulletins de paie et des états	Avec édition des bulletins de paie	Sans édition
Mise à disposition du logiciel	91,80 €	86,70 €	81,60 €
Paie à façon	137,70 €	127,50 €	122,40 €

+ 36,61 € / agents au moment de la reprise des données

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait "reprise des données" lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent et élus.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

VU la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

VU la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon ;

VU la proposition de Monsieur le Maire, d'opter pour la formule avec édition des bulletins de paie et des états au tarif de 137,70 € par an et par agent ou élu ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

PREND ACTE du montant de la contribution 2026 relative à cette mission, à savoir :

Les tarifs par an et par agent ou élu			
FORMULE	Avec édition des bulletins de paie et des états	Avec édition des bulletins de paie	Sans édition
Mise à disposition du logiciel	91,80 €	86,70 €	81,60 €
Paie à façon	137,70 €	127,50 €	122,40 €

PREND ACTE de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

PREND ACTE du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

PREND ACTE du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

VOEU

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Le Conseil municipal de Mollkirch prend connaissance d'une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, exprimant l'attachement de la commune aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière, de subsidiarité et aux propositions formulées par l'Association des Maires de France à l'occasion de son 107^e Congrès.

Ce vœu constitue une prise de position politique générale du conseil municipal.

Il ne comporte aucune décision, aucun engagement financier ni aucune mesure d'exécution.

Le texte intégral de la motion est annexé au présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Alexandre BOURGEOIS, Sébastien STEPHAN, Francis ROSSELL, Julien GEHLEN, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

DIVERS

- Accord des propriétaires des terrains entre le cimetière et l'aire de jeux pour l'achat par l'EPF en vu de futurs aménagements (parking+extension cimetière).
- Evolution de la collecte sélective du Select'OM à partir de juin : 1 semaine sur 2 collecte des déchets poubelle verte, l'autre semaine collecte du bac jaune avec papiers et plastiques mélangés. Les poubelles bleues pourront être utilisées en collant un autocollant jaune sur le couvercle (à retirer en mairie).
- Les personnes venues aider à ranger/vider le grenier de l'école le matin du 20 avril sont chaleureusement remerciées : 1,36 tonnes de déchets. Ce qui reste sera trié par le personnel enseignant ou vendu lors d'une brocante dont les bénéfices seraient en faveur de l'école.
- Mme REMINDER, ATSEM, employée à mi-temps ayant changé de poste, sera remplacée par Mme ECKEL, en poste à mi-temps au périscolaire les après-midi jusqu'en juin. Elle sera à l'école tous les matins.
- Information est donnée au élus sur les possibilités de formation : une présentation en webinaire par l'AMF est prévue le 29 avril 2026.
- M. SOERENSEN attire l'attention sur le danger que représente le passage des grumiers rue de l'Eglise entre 7h et 8h. M. Schleiss est chargé de prendre contact avec la CEA afin d'étudier une solution possible.
- Avancée des travaux de la nouvelle école : isolation extérieure quasi terminée, les cloisons sont posées, restent les faux-plafonds à finir, intervention des électriciens, peintres, chauffagistes et carreleurs. Semis prévus prochainement sur le toit végétalisé. Livraison pour la rentrée sous réserve de l'achèvement des voiries et réseaux divers.

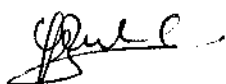
Dates à retenir :

- 2 mai rdv à 8h30 pour les élus : découverte du ban communal et de ses infrastructures.
- 8 mai à 11h : cérémonie devant le monument aux morts
- 30 mai : Journée citoyenne ; la commission urbanisme / environnement se réunira le 4 mai pour finaliser la préparation.
- samedi 4 juillet : sortie prévue à Lug.
- Prochain conseil municipal : jeudi 18 juin à 20h15.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 25.

Fait à MOLLKIRCH,
Le 20/04/2026 ,

Le Secrétaire de séance,
Christine BERBACH



Le Maire
Mario TROESTLER



